

*Cette note a été publiée par le Secrétariat international de l'ITIE pour apporter des conseils aux pays mettant en œuvre l'ITIE sur la manière de satisfaire aux exigences de la Norme ITIE. Les lecteurs sont invités à se référer directement à la Norme ITIE et à contacter le Secrétariat international pour obtenir de plus amples informations. Les coordonnées de contact figurent sur le site Internet [www.eiti.org/fr](http://www.eiti.org/fr).*

# La qualité des données et la vérification

## Note d'orientation n° 24 - Exigence n° 4.9

<b>1. Résumé .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Orientations .....</b>	<b>5</b>
Étape 1 - Passer en revue les pratiques d'audit et d'assurance.....	5
Étape 2 - Convenir des assurances à fournir par les entités déclarantes à l'Administrateur Indépendant. ....	7
Étape 3 - Documenter l'évaluation des processus d'audit, indiquer les options envisagées lors de l'élaboration de procédures d'assurance qualité, et préciser la logique des assurances retenues. ...	9
Étape 4 - Évaluer la conformité avec les procédures d'assurance qualité et évaluer la matérialité de tout écart.....	10
Étape 5 - Validation des dispositions relatives à la qualité des données et à leur vérification.....	10
<b>3. Liste de vérification pour la qualité des données et la vérification .....</b>	<b>12</b>
Examen des systèmes d'audit et d'assurance .....	12
Examen des pratiques d'audit.....	12
Procédures d'assurance qualité .....	12
Recommandations .....	13
<b>4. Annexe Exemples de pays.....</b>	<b>14</b>

## 1. Résumé

La Norme ITIE vise à mettre en place un processus de déclaration ITIE crédible produisant des données fiables. Bien que les problèmes de qualité des données concernent tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE<sup>1</sup>, la Norme ITIE met particulièrement l'accent sur la question de savoir si les données relatives aux paiements des entreprises et aux revenus du gouvernement (dans le périmètre d'application de la déclaration ITIE) sont soumises à un audit crédible et indépendant, conforme aux normes internationales en matière d'audit. Pour y parvenir, l'ITIE entend s'appuyer sur des systèmes d'audit et d'assurance existants au sein du gouvernement et de l'industrie et promouvoir l'adoption de pratiques et de normes internationales. Dans les pays dont les systèmes d'audit et d'assurance ne sont pas solidement établis (que ce soit au niveau du gouvernement ou de l'industrie), le processus de déclaration ITIE est susceptible de jouer un rôle clé en identifiant ces problèmes, en encourageant la poursuite de réformes et en assurant le suivi des progrès. Dans les pays dont les systèmes d'audit et d'assurance sont bien établis, les procédures de déclaration ITIE ne devraient pas faire double emploi avec les dispositions de contrôle interne existantes et ne devraient pas imposer d'exigences de déclaration coûteuses en temps. Les conditions détaillées sont énoncées dans l'*Exigence n° 4.9* et dans les Termes de Référence standard pour les Administrateurs Indépendants.

Comme point de départ, l'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si les paiements des entreprises et les revenus du gouvernement font l'objet d'un audit indépendant et crédible, conforme aux normes internationales en matière d'audit (Exigence n° 4.9.a)<sup>2</sup>. Cette évaluation a deux fonctions. Tout d'abord, dans de nombreux pays, elle a permis d'identifier des points faibles dans les pratiques d'audit et d'assurance, et elle a conduit les Groupes multipartites à formuler des recommandations destinées à renforcer ce travail. On peut ainsi suivre l'adoption de ces recommandations et les progrès généraux enregistrés dans le renforcement des systèmes d'audit et d'assurance en consultant les Rapports ITIE successifs. Ensuite, cette évaluation éclaire les délibérations menées par le Groupe multipartite pour s'assurer que le processus de déclaration ITIE produit des données fiables.

**Les Termes de Référence standard pour les Administrateurs Indépendants** contiennent des dispositions détaillées concernant la qualité des données et leur vérification. Il convient de les observer entièrement. Souvent, l'Administrateur Indépendant soumettra des propositions en matière d'assurance de la qualité à l'examen et à l'approbation du Groupe multipartite. Ce dernier devra accorder toute son attention aux

---

<sup>1</sup> Les Exigences ITIE portant sur la vérification des données se réfèrent aux données financières divulguées conformément à l'Exigence n° 4. Cependant, la Validation examine aussi toutes les discussions du Groupe multipartite concernant la vérification de la fiabilité des informations divulguées en conformité avec les Exigences n° 2, 3, 5 et 6, et s'attache à déterminer si les informations fournies comportent des lacunes en matière de fiabilité (voir le Guide de la Validation ITIE).

<sup>2</sup> Lorsque cette évaluation conclut qu'il existe (i) une divulgation des données telles qu'exigées dans la Norme ITIE et au degré de détail requis et (ii) que les données financières font l'objet d'un audit crédible et indépendant, appliquant les normes internationales, le Groupe multipartite pourra demander l'accord du Conseil d'administration pour intégrer la mise en œuvre de l'ITIE. Des documents d'orientation distincts portant sur la procédure d'intégration sont disponibles.

décisions qu'il conviendra de prendre au sujet de la qualité des données et de leur vérification. Ses délibérations devront être bien documentées, et indiquer les options prises en compte ainsi que la logique de la procédure retenue. Le manque d'attention et de documentation sur ces questions s'est avéré une cause fréquente de non-conformité.

La présente note offre aux Groupes multipartites des orientations concernant la manière de remplir ces exigences. Quatre étapes y sont préconisées : (1) procéder à un passage en revue des pratiques d'audit et d'assurance courantes ; (2) convenir des assurances à fournir par les entités déclarantes à l'Administrateur Indépendant ; (3) documenter les délibérations du Groupe multipartite ; (4) évaluer la conformité avec les procédures d'assurance de la qualité et évaluer la matérialité de tout écart éventuel. La dernière section (5) traite de la Validation des dispositions relatives à la qualité des données et à leur vérification.

#### **Exigence ITIE n° 4.9 Qualité des données et vérification.**

**4.9 (a)** L'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant et crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit.

**4.9 (b)** Il est exigé que les paiements et revenus soient rapprochés, conformément aux normes internationales en matière d'audit, par un Administrateur Indépendant digne de confiance, qui publie son opinion sur ce rapprochement et sur d'éventuels écarts, si de tels écarts venaient à être identifiés.

**4.9 (b-i)** La réconciliation des paiements des entreprises et des revenus du gouvernement doit être entreprise par un Administrateur Indépendant appliquant des normes professionnelles internationales.

**4.9 (b-ii)** L'Administrateur Indépendant doit être perçu par le Groupe multipartite comme étant crédible, digne de confiance et compétent sur le plan technique. Le Groupe multipartite devra avaliser la nomination de l'Administrateur Indépendant.

**4.9 (b-iii)** Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant sont tenus de convenir de Termes de Référence conformes à la « procédure convenue pour la publication des rapports ITIE », et basés sur les Termes de Référence standard avalisés par le Conseil d'administration. Au cas où le Groupe multipartite souhaite adapter les procédures convenues ou s'en écarter, il devra solliciter au préalable l'accord du Conseil d'administration de l'ITIE (Exigence n° 8.1).

**4.9 (c)** Lorsque l'évaluation au 4.9 (a) conclut qu'il existe (i) une divulgation des données telles qu'exigées dans la Norme ITIE et au degré de détail requis et (ii) que les données financières font l'objet d'un audit crédible et indépendant, appliquant les normes internationales, le Groupe multipartite pourra demander l'accord du Conseil d'administration pour intégrer la mise en œuvre de l'ITIE conformément à la « Procédure convenue pour les divulgations intégrées ». Sans une telle approbation préalable, il est exigé de se tenir au 4.9 (b).

**Exigence n° 8.3 Échéances de la Validation ITIE et conséquences****c) Conséquences de la non-conformité**

**8.3 (c-i)** Un pays doit accomplir des *progrès satisfaisants* concernant les quatre exigences suivantes afin d'éviter la suspension : participation du gouvernement (1.1), participation des entreprises (1.2), participation de la société civile (1.3) et Rapports ITIE ponctuels et réguliers (4.8). Lorsqu'un pays n'accomplit pas de *progrès significatifs* sur la qualité des données (4.9) et l'exhaustivité des données (4.1), le Groupe multipartite sera tenu de divulguer un plan d'action assorti de délais pour remédier aux faiblesses concernant la fiabilité et l'exhaustivité des données. L'avancement de la mise en œuvre de ce plan sera pris en compte dans les Validations suivantes.

*Source : La Norme ITIE (adoptée le 15 février 2016), pages 25-26, 34.*

## 2. Orientations

Le Secrétariat international de l'ITIE recommande aux Groupes multipartites une série d'étapes pour établir la qualité des données et obtenir des assurances à ce sujet :

### Étape 1 - Passer en revue les pratiques d'audit et d'assurance.

La Norme ITIE (*Exigence n° 4.9*) cherche à tirer parti des systèmes d'audit et d'assurance existants au sein du gouvernement et de l'industrie et à promouvoir l'adoption de pratiques et de normes internationales. À sa section 1.2.3, le modèle de TdR pour les services d'un Administrateur Indépendant prévoit que ce dernier procède à une évaluation des systèmes d'audit et d'assurance au sein du gouvernement et de l'industrie et, qu'à partir de cette évaluation, il agisse le processus de déclaration ITIE<sup>3</sup>. Il est exigé à la section 4.2 (f) du modèle de TdR pour les services d'un Administrateur Indépendant que les documents de déclaration ITIE précisent si toutes les entreprises et entités de l'État déclarantes ont fait auditer leurs états financiers pour le ou les exercice(s) comptable(s) couvert(s) par le Rapport ITIE, et qu'ils divulguent tout écart ou toute faiblesse à ce sujet. Cette disposition fournit une information contextuelle essentielle quant à la fiabilité des données. Lorsque les systèmes d'audit et d'assurance (publics et privés) sont peu solides, l'ajout de procédures d'assurance de la qualité de l'ITIE pourra contribuer à renforcer les systèmes du gouvernement et servir d'outil de diagnostic dans le cadre de réformes. Dans les pays dont les systèmes sont solides (par exemple, la Norvège, *Figure 3*), cette disposition évite de dupliquer des procédures d'assurance de la qualité tout en reconnaissant et en renforçant l'adoption des meilleures pratiques.

**Passer en revue les exigences/règles** : la première étape consiste à examiner la législation et la réglementation pertinentes, ainsi que les institutions chargées de superviser l'audit des entités de l'État et des entreprises déclarantes. La responsabilité de l'audit des comptes des organes du secteur public incombe le plus souvent au bureau indépendant du Vérificateur général des comptes (ou à la Cour des Comptes dans les pays francophones). Les entreprises extractives privées sont normalement soumises à deux types de régimes d'audit. Les entreprises cotées sur une bourse de valeurs sont généralement tenues de publier des états financiers audités, normalement accessibles en ligne. Les règles applicables aux entreprises privées diffèrent selon les pays, mais la plupart des juridictions obligent les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil donné à présenter un audit externe. Les procédures d'audit pour les entreprises d'État varient également : dans les pays où ces entreprises jouissent d'une autonomie financière, elles sont le plus souvent auditées par des auditeurs externes. Dans d'autres pays, c'est souvent le Vérificateur général des comptes qui est chargé de l'audit, comme le montre le cas du Myanmar à la *Figure 1*.

---

<sup>3</sup> Cette procédure n'est pas nouvelle. Elle était explicitement prévue sous l'Exigence n° 5.2 (b) de la Norme ITIE (2013) et a dorénavant été incorporée aux Termes de Référence pour les Administrateurs Indépendants (section 1.2.3), que l'on peut télécharger en cliquant ici : <https://eiti.org/guidance-notes-and-standard-terms-reference#ToRIA>

## Questions d'orientation :

- La législation et la réglementation exigent-elles l'audit d'entités du secteur public (ministères, agences de réglementation indépendantes, entreprises d'État...) ?
- À quelle institution appartient-il d'auditer des entités de l'État engagées dans le processus de déclaration ITIE ? Les entreprises d'État sont-elles auditées par le même organe que les entités de l'État, ou le sont-elles par des auditeurs externes ?
- Quelles sont les exigences légales et réglementaires applicables aux entreprises privées ? Quelles sont les exigences imposées aux entreprises cotées ?
- Quelle est la fréquence des audits requis, tant pour les entités de l'État que pour les entreprises ?
- La divulgation publique des rapports d'audit est-elle une exigence ? Si tel est le cas, par quel canal ?
- Comment les normes nationales se comparent-elles aux meilleures pratiques internationales ?
- Quelles sont les bases (comptabilité de caisse ou comptabilité d'exercice) de l'audit d'entités de l'État et d'entreprises extractives ? Ces bases correspondent-elles à celles utilisées pour le rapportage ITIE (comptabilité de caisse en général, mais non exclusivement) ?
- Des réformes relatives aux normes d'audit sont-elles prévues ou en cours ?

**Évaluation de la pratique :** la seconde étape consiste à établir la mesure dans laquelle la pratique correspond aux exigences légales. Dans un certain nombre de pays mettant en œuvre l'ITIE (tels que la République démocratique du Congo (*Figure 2*), la Mauritanie et le Sénégal), l'organe public de vérification des comptes accuse un retard de plusieurs années dans l'audit de comptes d'entités du secteur public, raison pour laquelle il ne pourra pas auditer les comptes de l'exercice comptable sous revue des entités de l'État déclarantes. De même, beaucoup d'entreprises déclarantes dans les pays mettant en œuvre l'ITIE ne font pas auditer leurs états financiers. Le Groupe multipartite devra examiner si ces pratiques sont en accord avec les exigences législatives, car cela l'aidera à mettre au point les procédures d'assurance de la qualité.

## Questions d'orientation :

- Les entreprises et les entités de l'État déclarantes ont-elles fait auditer leurs états financiers pour le ou les exercice(s) comptable(s) couvert(s) par la déclaration ITIE ? (Les écarts constatés entre la pratique et le principe pourraient servir de base à des recommandations utiles.)

- Les états financiers et rapports d'audit des entités déclarantes sont-ils tous publiquement accessibles ? Si tel est le cas, où ?
- Quels sont les autres écarts majeurs qui ont été constatés par rapport aux exigences législatives relatives aux procédures d'audit, tant pour les entités de l'État que pour les entreprises ?
- Quel a été l'impact, sur la pratique, d'éventuelles réformes récentes relatives à l'audit ?
- Quel est le degré d'efficacité des pratiques d'audit actuelles, tant pour les entités de l'État que pour les entreprises ? Serait-il possible d'améliorer l'efficacité en apportant des changements aux pratiques actuelles ?

Il est souvent utile d'inclure une explication concise de ces règles et exigences dans les Rapports ITIE, et d'indiquer des liens vers d'autres informations publiquement disponibles. Il est recommandé que le Rapport ITIE contienne un résumé des constatations et (le cas échéant) des recommandations sur les réformes à entreprendre pour résoudre ces questions. Dans tout autre cas, le Groupe multipartite devra veiller à ce que les résultats de l'examen des pratiques d'audit et d'assurance soient publiquement accessibles ailleurs.

## Étape 2 - Convenir des assurances à fournir par les entités déclarantes à l'Administrateur Indépendant.

Sur la base de l'évaluation qui aura été effectuée des exigences législatives en matière d'audit et d'assurance et de leur mise en pratique, le Groupe multipartite est invité à étudier différentes possibilités pour s'assurer de la qualité des données à la lumière de la proportion des entités déclarantes qui auront fait auditer leurs états financiers pour le ou les exercice(s) comptable(s) sous revue. Les procédures d'assurance qualité proposées devront être précisées dans les Termes de Référence pour les Administrateurs Indépendants et confirmées lors de la phase initiale, conformément à la section 1.3.3. du modèle de TdR pour les services d'un Administrateur Indépendant. Comme le prescrivent les TdR : *« L'Administrateur Indépendant doit exercer sa faculté de jugement et appliquer les normes professionnelles internationales pertinentes dans le cadre de l'élaboration d'une procédure qui fournisse une base suffisante pour la publication d'un Rapport ITIE exhaustif et fiable. »* Ainsi, alors que le Groupe multipartite peut proposer une approche à l'assurance qualité pour les entités déclarantes, l'Administrateur Indépendant n'est pas tenu d'adopter cette proposition s'il ne la juge pas suffisante pour répondre aux normes professionnelles internationales pertinentes.

Le Groupe multipartite devra également établir clairement les responsabilités pour la compilation de l'information contextuelle prévue au rapportage ITIE, en veillant à ce que les sources/l'attribution de toutes les statistiques soient appropriées et cohérentes. Il aura également à songer aux dispositions à prendre pour garantir la confidentialité de l'information ITIE avant l'opération de rapprochement, s'entendant à ce sujet avec l'Administrateur Indépendant et tenant compte de la section 1.3.5 des TdR

pour les Administrateurs Indépendants, prévoyant que le rapport initial « confirme les formulaires de déclaration, ainsi que toute procédure ou disposition relative à la protection des informations confidentielles ».

Les Termes de Référence pour les Administrateurs Indépendants contiennent un certain nombre d'exemples d'assurances qualité, que l'on peut télécharger depuis le site Internet de l'ITIE.<sup>4</sup> Selon les pratiques d'audit et le degré visé de fiabilité des données, l'Administrateur Indépendant, avec l'approbation du Groupe multipartite, pourra songer à exiger des entités déclarantes l'une quelconque ou la totalité des dispositions suivantes :

- « qu'un haut responsable de l'entreprise ou un fonctionnaire du gouvernement de chaque entité déclarante certifie que le formulaire de déclaration constitue un relevé complet et exact ;
- que les entreprises joignent une lettre de confirmation de leur auditeur externe attestant que les informations qu'ils ont transmises sont complètes et conformes à leurs états financiers vérifiés. Le Groupe multipartite peut décider d'introduire et d'étaler une telle procédure dans le temps afin que la lettre de confirmation puisse faire partie du programme de travail habituel de l'auditeur des entreprises. Si certaines entreprises ne sont pas tenues par la loi d'avoir un auditeur externe et ne peuvent donc fournir cette garantie, il y a lieu de le signaler clairement et toute réforme planifiée ou en cours devra être mentionnée ;
- le cas échéant et dans la mesure du possible, les entités publiques déclarantes peuvent être invitées à obtenir une certification portant sur la précision des divulgations du gouvernement auprès de leur auditeur externe (ou d'une manière équivalente) ».

#### **a) Assurance à obtenir auprès des entités de l'État déclarantes**

Dans certains pays mettant en œuvre l'ITIE, lorsque le Vérificateur général des comptes a pris du retard dans l'exécution de ses tâches légales, le Groupe multipartite a collaboré avec le service d'audit du ministère des Finances (ou Inspection générale des finances dans les pays francophones) pour faire certifier les déclarations ITIE des entités de l'État. Se reporter à l'exemple de la République démocratique du Congo à la *Figure 5* ci-dessous. Cependant, en raison de l'absence d'autonomie constitutionnelle du Vérificateur général des comptes, cette solution ne doit être, de par sa nature, que provisoire, en attendant que le Vérificateur général des comptes puisse reprendre les tâches auxquelles il est légalement tenu. Le Groupe multipartite pourrait également réfléchir aux moyens par lesquels le processus ITIE peut orienter et appuyer le renforcement de capacités dans ce domaine. Il est également conseillé au Groupe multipartite de rester en rapport étroit avec le Vérificateur général des comptes, comme le montre l'exemple de la Mongolie à la *Figure 4*.

Le Groupe multipartite est également encouragé à noter les bases comptables utilisées pour les audits annuels et la publication des Rapports ITIE. Par exemple, si une entreprise est auditée sous la comptabilité d'exercice alors que le processus de déclaration ITIE se fait sous la comptabilité de caisse, la personne qui

---

<sup>4</sup> Site Internet international de l'ITIE, <https://eiti.org/fr/guide#termes-de-rfrence-standards>

certifie les formulaires de déclaration atteste que la déclaration basée sur la comptabilité de caisse est en concordance avec les comptes de l'entreprise, basés sur la comptabilité d'exercice.

### **b) Assurance à obtenir auprès des entreprises**

À la lumière des conclusions de son évaluation des pratiques d'audit, l'Administrateur Indépendant devra inviter le Groupe multipartite à examiner et à approuver les procédures d'assurance qui conviendront pour la divulgation à exiger des entreprises et des entités de l'État. En élaborant des procédures d'assurance, l'Administrateur Indépendant et le Groupe multipartite devront établir si les états financiers audités des entreprises reposent sur une comptabilité d'exercice ou sur une comptabilité de caisse. Dans le cas d'entreprises dont les états financiers pour la période sous revue n'ont pas été audités en externe (suivant des normes internationales), l'Administrateur Indépendant et le Groupe multipartite devront convenir des procédures d'assurance à exiger pour garantir la crédibilité des données. Dans certains cas, il conviendra de songer à une approche « à deux niveaux ». Dans le cas d'entreprises dont les états financiers ont été audités pour l'année ou les années sous revue, le Groupe multipartite peut se montrer plus souple quant à la décision d'exiger ou non, par exemple, la certification des formulaires de déclaration ITIE par les auditeurs externes.

Pour la déclaration des entreprises d'État, la procédure d'assurance varie d'un pays à l'autre, selon que l'entité concernée est auditée par le Vérificateur général des comptes ou par un auditeur externe privé. L'Administrateur Indépendant devra soumettre une approche à l'examen et à l'approbation du Groupe multipartite. Par exemple, le Rapport ITIE de l'Azerbaïdjan pour 2014 s'appuie sur une approche fondée sur le risque prévoyant l'exécution de contrôles ponctuels de paiements spécifiques sur l'éventail des entités déclarantes (*Figure 9* ci-dessous).

Les procédures d'assurance varient selon le pays mettant en œuvre l'ITIE, depuis la signature d'une attestation par un cadre supérieur d'entreprise aux Philippines, où toutes les entreprises déclarantes ont fait auditer leurs états financiers pour l'exercice sous revue (*Figure 7*), jusqu'à la signature obligatoire d'une telle attestation par un auditeur externe au Mali (*Figure 8*).

## **Étape 3 - Documenter l'évaluation des processus d'audit, indiquer les options envisagées lors de l'élaboration de procédures d'assurance qualité, et préciser la logique des assurances retenues.**

Les discussions du Groupe multipartite concernant les processus d'audit et les procédures d'assurance qualité des données ITIE devront être clairement documentées dans les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite (*Exigence n° 1.4 (b-viii)*), reflétées dans les Termes de Référence pour les Administrateurs Indépendants (*Exigence n° 4.9 (b-iii)*) et évoquées dans le rapport initial, le projet de rapport et le rapport final de l'Administrateur Indépendant en conformité avec les TdR. Un exemple provenant du Royaume-Uni en est donné à la *Figure 10*.

## Étape 4 - Évaluer la conformité avec les procédures d'assurance qualité et évaluer la matérialité de tout écart.

Après la collecte de données, l'Administrateur Indépendant devra soumettre :

« Une estimation de la mesure dans laquelle l'ensemble des entreprises et des entités de l'État qui se situent dans le périmètre convenu du processus de déclaration ITIE ont fourni les informations requises. Tous les écarts ou faiblesses dans les déclarations adressées à l'Administrateur Indépendant doivent être divulgués dans le Rapport ITIE, ainsi que les noms des entités qui ne se sont pas conformées aux procédures convenues, tout comme une estimation de la probabilité que ces manquements aient eu un impact significatif sur l'exhaustivité du rapport » (Section 4.2 (e) des TdR pour les Administrateurs Indépendants).

De plus, l'un des objectifs centraux du processus de déclaration ITIE est que l'Administrateur Indépendant fournisse une évaluation « de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris une synthèse informative des travaux réalisés par l'Administrateur indépendant et des limites de l'évaluation qui a été menée » (Section 4.2 (c) des TdR pour les Administrateurs Indépendants).

Il est également conseillé au Groupe multipartite de veiller à inclure au Rapport ITIE un résumé des travaux réalisés par l'Administrateur Indépendant pour établir la fiabilité des données, et d'indiquer clairement les limites de l'évaluation présentée.

Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant pourront juger opportun de s'appuyer sur le passage en revue des exigences législatives et de la pratique observée en matière d'audit afin de formuler des recommandations sur ces questions. Il peut s'agir de recommandations portant uniquement sur l'amélioration de la qualité des données ITIE ou de recommandations portant sur des réformes élargies intéressant les procédures d'audit et d'assurance.

Lorsque des recommandations relatives à la qualité des données et à la vérification ont figuré dans des Rapports ITIE antérieurs, le Groupe multipartite devra suivre les progrès réalisés dans la suite donnée à ces recommandations et leur mise en œuvre et en faire état dans le rapport annuel d'avancement (*Exigence n° 7.4 (a-iii)*).

## Étape 5 - Validation des dispositions relatives à la qualité des données et à leur vérification

Au cours de leur Validation, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de satisfaire à des exigences minimales en matière de fiabilité des données, en accord avec l'Exigence n° 8.3 (c-i) de la Norme ITIE 2016. « *Lorsqu'un pays n'accomplit pas de progrès significatifs sur la qualité des données (4.9) et l'exhaustivité des données (4.1), le Groupe multipartite sera tenu de divulguer un plan d'action assorti de*

*délais pour remédier aux faiblesses concernant la fiabilité et l'exhaustivité des données. L'avancement de la mise en œuvre de ce plan sera pris en compte dans les Validations suivantes. »*

Cette disposition réaffirme à quel point il est important d'accorder une attention diligente à ces questions tout au long du processus de déclaration.

### 3. Liste de vérification pour la qualité des données et la vérification

La liste de vérification suivante vise à orienter les Groupes multipartites relativement à l'Exigence n° 4.9 :

#### Examen des systèmes d'audit et d'assurance

- Les exigences légales imposées aux entreprises et aux entités de l'État en matière d'audit ont-elles été évaluées, et a-t-on examiné les lois et réglementations pertinentes, ainsi que toutes réformes planifiées ou en cours (*Exigence n° 4.9 (a)*) ?
- Le Groupe multipartite a-t-il considéré la conformité de ces procédures par rapport aux normes internationales<sup>5</sup> (*Exigence n° 4.9 (a)*) ?

#### Examen des pratiques d'audit

- L'Administrateur Indépendant a-t-il établi si toutes les entités déclarantes (entreprises et entités de l'État) participant au processus de déclaration ITIE ont fait auditer leurs états financiers pour le ou les exercice(s) comptable(s) couvert(s) par le Rapport ITIE ? Dans la pratique, il y a-t-il eu des écarts par rapport à la réglementation législative (*Exigence n° 4.9 (a)*) ?

#### Procédures d'assurance qualité

- Les options envisagées et la logique des assurances à fournir en matière de qualité des données ont-elles été documentées et sont-elles publiquement disponibles (*Exigence n° 1.4 (b-viii)*) ?
- Les assurances à fournir à l'Administrateur Indépendant par les entités déclarantes sont-elles clairement décrites dans le Rapport ITIE (*Exigence n° 4.9 (a)*) ?
- L'Administrateur Indépendant a-t-il établi si toutes les entreprises et entités de l'État participant au processus de déclaration ITIE ont fourni l'assurance requise, en conformité avec les procédures convenues (*Exigence n° 4.9 (a)*) ?
- L'Administrateur Indépendant a-t-il évalué la matérialité des écarts éventuels, que ceux-ci soient le fait d'entreprises ou d'entités de l'État (*Exigence n° 4.9 (b)*) ?

---

<sup>5</sup> Dans le cas des entreprises : les Normes internationales d'audit (ISA) diffusées par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance (IAASB). Dans le cas d'entités publiques : les Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) diffusées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI).

- L'origine de l'information du Rapport ITIE qui n'a pas été recueillie par l'Administrateur Indépendant est-elle clairement indiquée (*Exigence n° 4.9 (b)*) ?
- Le Rapport ITIE contient-il l'évaluation de l'Administrateur Indépendant quant à la fiabilité de l'information qui y est présentée (*Exigence n° 4.9 (b)*) ?

## Recommandations

- Le Rapport ITIE contient-il des recommandations de la part de l'Administrateur Indépendant quant aux améliorations à apporter aux opérations d'audit/d'assurance des entreprises ou des entités de l'État ?
- Le Groupe multipartite a-t-il évalué les progrès réalisés dans l'exécution des recommandations formulées dans des Rapports ITIE antérieurs en matière de qualité des données et de vérification ?

## 4. Annexe Exemples de pays

Figure 1 - Examen des pratiques d'audit et d'assurance au Myanmar (Rapport ITIE 2013 du Myanmar)

### 3.10. Audit and assurance practices in Myanmar

#### 3.10.1. Private companies

Under the Myanmar Companies Act (MCA) companies must keep proper books of accounts at their registered office. Financial statements must be prepared in accordance with Myanmar Accounting Standards (MAS).

Accounting practices in Myanmar have been historically based on British accounting standards and Generally Accepted Accounting Principles (GAAP). For several years, Myanmar adopted International Accounting Standards for reporting purposes, while the Myanmar Accountancy Council (MAC), through the Myanmar Institute of Certified Accountants (MICPA) has adopted the majority of International Accounting Standards that existed in 2003 and 2004. In 2010, MAC withdrew all 30 of International Accounting Standards and replaced them with 29 new Myanmar Accounting Standards and 8 new Myanmar Financial Reporting Standards that were identical to the 2010 International Financial Reporting Standards (IFRS). Such standards were published in the Official Gazette and became effective on 4 January 2011.

During the covered year, Myanmar has no stock exchange, only an over the counter market for the sale of shares of a number of publicly accountable companies.

On 9 December 2015, Myanmar launched the Yangon Stock Exchange. A total of six companies have been approved to list on the new stock exchange, with trading expected to begin in February or March 2016.

Public companies and financial institutions are required to apply MFRS (Myanmar Financial Reporting Standards, which are a word-for-word equivalent of IFRS). SMEs must apply MFRS for Small and Medium Enterprises (SMEs) (word-for-word equivalent of IFRS for SMEs).

The tax assessment year runs from 1 April to 31 March. This is mandatory even for branches of foreign companies which may have a different financial year-end.

The Myanmar Companies Act requires companies to appoint an auditor and companies are required to submit audited financial statements to the tax authorities annually by 30 June.

Section 145(1) of the Myanmar Companies Act requires an auditor to report to the members of a company on the financial statements examined by the auditor at the annual general meeting. The auditor's report must state, amongst others, whether or not in their opinion the balance sheet and profit and loss account referred to in the auditor's report are drawn up in accordance with law, whether or not the balance sheet gives a true and fair view of the state of affairs of the company. The opinion should also state whether the company's accounting records have been kept by the company as required by law.

#### 3.10.2. Public sector and SEEs

In Myanmar there is a special government body – OAG – the supreme audit institution, which is accountable to the Parliament through the President. This body carries out controls over the execution of the State's budget and payment of taxes and other mandatory payments, including payments from SOEs and partners.

OAG was set up under the 2008 Constitution as an independent agency, for the appointment of the Auditor General. This is made by the President with the approval of the Parliament.

OAG performs audits consistent with International Organisation of Supreme Audit Institutions (INTOSAI) audit standards.

All SEEs are required to submit to OAG bi-annual financial reports that are in accordance with General Accepted Accounting Standards. According to OAG, the annual audit includes all tax and non-tax payments made by all partners to the extractive industries sector project.

OAG has the power to audit joint venture partners as well as MEC but not UMEHL, which has its own auditors. OAG also has the power to audit private companies, but currently lacks the capacity and the resources to do so.

OAG have to submit audited reports in each fiscal year to the Presidency and to the Public Accounts Committee in Parliament

The Auditor General is also Chairman of the Myanmar Accountancy Board which deals with accounting standards generally in Myanmar. Accounting standards have been developed for the commercial sector which is also applicable to SEEs in the "commercial" form of their accounts. But, as yet, there are no standards or statements of practice that apply to the Government's financial statements which include SEE activity prepared on a parallel cash basis.

Accounting is maintained on a simple cash based double entry system, however, the current form of the financial statements does not fully reflect the requirements of the IPSAS.

Figure 2 - Examen des pratiques d'audit et d'assurance en République démocratique du Congo (Rapport ITIE 2014 de la RDC)

#### 4.10. Pratiques d'audit en RDC

##### 4.10.1. Entreprises

###### a) Entreprises publiques

Au terme de l'Article 15 de la Loi N° 08/009 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics, « Les commissaires aux comptes des établissements publics doivent être deux personnes physiques issues de structures professionnelles différentes justifiant de connaissances techniques et professionnelles éprouvées. Ils sont nommés par un Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des Ministres, sur proposition du Ministre du secteur d'activités concerné, pour un mandat de 5 ans renouvelable. ».

Par conséquent, les dispositions de cette loi ne précisent pas que les commissaires aux comptes doivent être inscrits à un ordre de professionnels comptables.

Outre ces contrôles par des commissaires aux comptes, d'autres vérifications des établissements publics peuvent être effectuées par la Cour des comptes et l'Inspection Générale des Finances.

Aux termes de l'Article 2 de la Loi n°08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat une entreprise publique est « toute entreprise du portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social. »

###### b) Entreprises privées

Les entreprises autres que publiques, y compris les opérations conjointes, sont soumises à la réglementation du droit commun.

Les obligations en matière d'audit des comptes annuels des entreprises privées sont contenues dans le décret du 27 février 1887 sur les sociétés commerciales : les dispositions de l'article 94 de cette loi prévoient la nomination d'un collège de commissaires aux comptes pour les entreprises privées commerciales (SPRL et SARL) et d'économie mixte si le nombre des associés ou actionnaires dépasse cinq (5). Cependant, la loi ne précise pas les qualifications de ces commissaires aux comptes.

En 2012, la RDC a adhéré à l'OHADA « Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ») ce qui a rendu la législation de l'OHADA applicable en RDC en septembre 2012. Les sociétés de la RDC ont bénéficié d'une période de transition de deux ans pour rendre leurs documents constitutifs conformes à l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique de l'OHADA. Les lois de l'OHADA offre à la RDC un cadre juridique moderne, des formes nouvelles et mieux adaptées de sociétés (SA et SARL) et des règles sophistiquées en matière de gouvernance des entreprises. L'OHADA introduit également des obligations strictes en matière de comptabilité et d'audit des sociétés de la RDC.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, Les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, dont le capital social est supérieur à dix millions (10.000.000) de francs CFA ou qui remplissent l'une des deux conditions ci-après, sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes.

1) chiffre d'affaires annuel supérieur à deux cent cinquante millions (250.000.000) de francs CFA,  
2) effectif permanent supérieur à 50 personnes, sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes.

Pour les autres sociétés à responsabilité limitée ne remplissant pas ces critères, la nomination d'un commissaire aux comptes est facultative.

---

#### 4.10.2. Régies Financières

##### a) La Cour des Comptes

Aux termes de l'Article 180 de la Constitution de la RDC, « la Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics. Elle publie, chaque année, un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement. Le rapport est publié au Journal Officiel. »

La composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes sont régis par l'Ordonnance-Loi 87-005 du 6 février 1987.

L'Article 21 de la Loi susvisée stipule que « la Cour des Comptes dispose d'un pouvoir général et permanent de contrôle de la gestion des finances et des biens publics ainsi que de ceux de tous les établissements publics définis à l'Article 3 de la présente Ordonnance-Loi. À ce titre, elle est chargée notamment:

- d'examiner le compte général du Trésor;
- d'examiner les comptes des comptables publics; et
- de contrôler et vérifier la gestion et les comptes des établissements publics».

L'Article 25 de la même loi prévoit que la Cour des Comptes vérifie que les recettes dues à l'État sont versées régulièrement au Trésor.

Selon l'Article 33, la Cour des Comptes établit chaque année un rapport sur la gestion des finances et biens publics à l'intention du Président de la République et du conseil législatif. La Cour publie chaque année un rapport public.

Cependant la Cour des Comptes, étant en phase de restructuration n'a pas exercé la mission qui lui a été dévolue. La position de la Cour des Comptes et ses limitations d'exercice ont été documentés dans les procès-verbaux du Comité Exécutif.

Ainsi le Comité Exécutif a décidé d'attribuer la tâche de certification des Formulaires de Déclaration à l'Inspection Générale des Finances.

##### b) L'Inspection Générale des Finances (IGF) <sup>19</sup>

L'IGF est régie par l'Ordonnance n° 87-323 du 15 septembre 1987, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 91-018 du 6 mars 1991 et par le Décret n° 034-B/2003 du 18 mars 2003.

L'IGF a pour mission de contrôler, vérifier ou contrevérifier, tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations financières de l'Etat, des entités administratives décentralisées, des établissements publics, des organismes paraétatiques ainsi que des organismes ou entreprises de toute nature bénéficiant du concours financier de l'Etat, des entités administratives décentralisées et des établissements publics ou organismes paraétatiques sous une forme quelconque, notamment sous forme de participation en capital, de subvention, de prêt, d'avance ou de garantie.

L'IGF a été chargée par le Comité Exécutif d'effectuer la certification des Formulaires des déclarations des Régies Financières.

*Figure 3 - Examen des pratiques d'audit et d'assurance en Norvège (Rapport ITIE 2013 de la Norvège)*

**2.11 Audit requirements in Norway<sup>10</sup>**

In Norway, every limited liability company is required to prepare and file financial statements. All limited liability companies, except for small companies, are subject to audit. To be defined as a small company the following criteria needs to be met:

- 1) Operating income is less than NOK 5 million, and that
- 2) Employing an average of no more than ten man-years, and
- 3) Has a balance sheet total of less than NOK 20 million.

In addition, businesses operated through a branch of a foreign entity - called NUF (Norwegian registered business enterprise) are subject to audit if the NUF has a turnover of NOK 5 million or more.

In 2013, all licensees which reported under EITI were subject to external financial audit. The accounts are audited based on international auditing standards and the financial statements of the companies are published by a central public register (The Brønnøysund Register Centre: <http://www.brreg.no/english/>). The documents shall be accessible to anyone either through the company or through access to the central public register.

The Office of the Auditor General of Norway audits the State's accounts and all annual accounts by State organizations and other Governmental bodies that have to present annual accounts. The audit is performed in accordance with law and regulations for the Office of the Auditor General, and by the standards and guidelines of the Office of the Auditor General. The report from the office of the Auditor General of Norway is published at the web pages <https://www.riksrevisjonen.no/en/Pages/Homepage.aspx>

No special audit requirements have been imposed in regards to the EITI reporting.

*Figure 4 – Procédures d'assurance qualité en Mongolie (Rapport ITIE 2014 de la Mongolie)*

**3.3.4.3 Assurance over government reported data**

Assurance over government reported data is important in ensuring the reliability of information from government entities. During the Inception Workshop, the MoF explained about constraints on its ability to thoroughly review the government entities' reports due to timing issues and the fact that those reports were being submitted through the M.EITI E-Reporting system. However, the MoF provided a

- 3.3. signature with the overall data without providing a specific attestation or representation. M.EITI Secretariat noted during the Inception Workshop that it expected a validation of data by the MoF, however the MoF stated its opinion that a validation is not one of the Ministry's responsibilities.

On 30 November 2015 KPMG met with MNAO. KPMG showed a list of the government entities involved in the EITI process, together with the key revenue streams at each government entity, to the financial audit department of the MNAO. The financial audit department informed KPMG that it performs audits annually of all those national government entities involved, and that local government entities such as aimags and districts are audited annually by local government audit offices. Audit reports were issued on these government entities, and in some cases the financial information was consolidated into higher level Ministry financial reports.

Currently the MNAO and local government audit offices do not provide any assurance or reporting on the M.EITI reported data by government entities. However, the MNAO expressed it is open to perform such a role in the future, subject to necessary resources and timing of the procedures, indicating that late May to early July is the most suitable period for them. The MNAO has an annual action plan prepared for each year, and ideally involvement in the EITI process would form part of the action items. The role might fall under the scope of the performance audit department of the MNAO rather than the financial audit department, which the MNAO would consider after a request to be involved.

We recommend consideration of the role of the MNAO in providing assurance on the government reported data in future EITI reconciliation processes, and to aim to incorporate this within the MNAO's plan and action items for 2016.

As part of the process, KPMG asked for representation letters to be signed by the heads of each relevant government entity, including confirmation of the completeness and accuracy of the information presented within the additional information templates. Please refer to Appendix 5 for details of the responses received from the government entities. KPMG also asked the MoF to provide a representation letter confirming completeness and accuracy of data initially reported. The MoF replied it is not able to provide this letter because it does not have detailed oversight of each revenue stream

Figure 5 - Procédures d'assurance qualité en République démocratique du Congo (Rapport ITIE 2014 de la RDC)

**2.4. Processus d'assurance des données ITIE**

Afin de se conformer à l'Exigence 5 de la Norme ITIE (2013) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le Comité Exécutif a adopté un mécanisme de fiabilisation des déclarations qui repose sur l'approche suivante :

**Entreprises extractives**

- (a) Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, le formulaire de déclaration doit:
  - porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise; et
  - être accompagné des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2014 ; ou
  - être certifié par un auditeur externe.
- (b) Pour les sociétés à responsabilité limitée n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes au sens de l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

**Régies financières**

Pour les régies financières, le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée de la régie financière ; et
- être certifié par l'Inspection Générale des Finances (IGF). L'IGF devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes d'audit internationales.

Figure 6 – Procédures d'assurance qualité au Myanmar (Rapport ITIE 2013 du Myanmar)



**Assurances to be provided by reporting entities**

Government	Actions
<p>1. The completed template is signed by the head of the agency/SEE;</p> <p>2. The template is stamped using the organisation's official stamp</p> <p>3. The Auditor General provides a signed declaration which confirms that the Government Agency's template conforms to the data included in its Annual Report, and that this report itself has been audited, following international auditing standards.</p>	<p><b>We recommend that MSG arranges for a request to be made to OAG in good time in order that the latter is in a position to plan and to give his opinion on the template for the 2013/2014 reconciliation.</b></p> <p><b>We also recommend that OAG should be invited to the workshop during which the template and the reporting guidelines will be presented.</b></p>



## Assurances to be provided by reporting entities

Companies	Actions
<p><b>Reporting basis</b></p> <p>Cash basis</p> <p><b>For all reporting companies:</b></p> <p>The completed template is signed by the Chief Financial Officer or Chief Executive Officer/director The template is stamped using the company stamp</p> <p><b>If companies do actually carry out annual audits as per the auditing requirements</b></p> <p>Audited financial accounts are included with the template submission. The company's external auditors provide a signed declaration that the audit report was prepared on the accrual-basis and is consistent with the declarations made on the cash basis in the company's template as required by EITI standards and that the audited report was prepared in accordance with international auditing standards.</p>	<p><i>Prior to the start of the reconciliation phase, MSG should inform of these companies so that their auditors can make the necessary planning.</i></p> <p><i>There are large scale operators which have been proposed for the scope of the 2013/2014 Report, and whose payments have by this measure been material, MSG might consider these to be the major companies</i></p>

46

### For government agencies

Risks	Assurances
Risk of error in EITI reporting due to the use of cash based system	Sign off by the head of the agency/SEE; <b>and</b> Certification the Auditor General
Reliability and completeness of the financial data reported	Reporting entities will be required to submit the detail of payment date by date and payment receipt by payment receipt

### For extractive companies

Risks	Assurances
Discrepancies between government and companies figures due to the different accounting system	Companies will be required to report on cash basis
Risk of error in EITI reporting due to the use of cash based system	Sign off by the Chief Financial Officer or Chief Executive Officer/director <b>and</b> Sign off by the Internal auditor (if applicable) <b>Or</b> Certification by an external auditor (if applicable)
Reliability and completeness of the financial data provided by reporting entities	Reporting entities will be required to submit the detail of payment date by date and payment receipt by payment receipt

47

Figure 7 – Procédures d'assurance qualité aux Philippines (Rapport ITIE 2014 des Philippines)

## 7. Audit procedures

Assessment of data quality, comprehensiveness, and compliance

### Participating entities

Reporting templates submitted by the participating entities require senior management sign-off. These templates are prepared and endorsed by finance officers responsible for the day to day recording of transactions, preparation of financial reports and compilation of data. Participating entities use Philippine Financial Reporting Standards (PFRS) or PFRS for Small and Medium-sized Entities as the accounting framework in recording transactions, which is the major source of information for the reporting templates. These standards are adopted from the International Financial Reporting Standards (IFRS) issued by the International Accounting Standards Board.

As required by the SEC, entities prepare annual financial statements that are required to be audited by an external auditor and submitted on or before 15th of the fourth month following annual period end. External audit involves obtaining sufficient and appropriate audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements and are conducted in accordance with Philippine Standards on Auditing, adopted from International Standards on Auditing.

By signing off the reporting templates, participating entities represent that the data provided in the templates are actual and valid transactions obtained from company records and reconcile with that presented in the audited financial statements. The financial statements of the companies covered in this report are in compliance with the standards that are based on international standards (i.e., IFRS and ISA).

### Government agency

Government agencies prepare periodic reports in accordance with Philippine Public Sector Accounting Standards. Audit is performed by COA in accordance with the Government Auditing and Accounting Manual (GAAM) and is conducted in 2 phases:

1. Annual financial audit performed in accordance with PD 1445 obtaining evidence on each government agency's revenues and expenditures.
2. Monthly review of collections and disbursements performed by resident auditors of each government agency.

COA's audit procedures over revenues are focused on agreeing collections with remittances to the national treasury.

Reporting templates submitted by each government agency are signed off by the head of the agency (assistant secretary or higher position) to signify that amounts reported are the actual collections as recorded in their accounting system. Additionally, the 2013 audited financial statements of the reporting companies and government agencies were used as references during the reconciliation exercise.

COA's auditing and accounting procedures conform with international standards.

### E. Assurances agreed upon to ensure credibility of data

To establish credibility of data, the MSG considered availability and accessibility of information including the appropriate level of management who will attest to the accuracy of the data. With these factors in mind, the credibility of data was established through the following:

- a. Reporting templates were signed by either the President of the Company and/or Chief Financial Officer, and Department Head for the government agencies.
- b. Traceability of information to the audited financial statements. Refer to Section 4, *Distribution of revenues from extractive industries*, of Chapter 1 for the discussion on the audits being performed by an independent third party and COA on the financial statements of the companies and government agencies, respectively.

*Figure 8 – Procédures d'assurance qualité au Mali (Rapport ITIE 2013 du Mali)*

### **2.3. Processus d'assurance des données ITIE**

Afin de garantir la crédibilité des données reportées par les parties déclarantes dans le cadre du rapport ITIE 2013, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité de Pilotage:

❖ ***Pour les entreprises extractives***

Le Comité a décidé que les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, soient :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise minière ;
- certifiés par un auditeur externe ; et
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés.

Ces formulaires de déclaration doivent être accompagnés des rapports d'audit des commissaires aux comptes pour l'exercice 2013.

La situation des envois des déclarations certifiées est présentée en Annexe 3.

❖ ***Pour les régies financières***

Le Comité ITIE a décidé que les déclarations des régies financières soient :

- signées par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- certifiées par la Section des Comptes ; et
- accompagnées par un détail par quittance des paiements reportés.

*Figure 9 – Procédures d'assurance qualité en Azerbaïdjan (Rapport ITIE 2014 de l'Azerbaïdjan)*

## 2.4. Reliability of EITI data

In order to comply with EITI Requirements # 5 and to ensure the credibility of data submitted:

- *Companies were requested to have their reporting templates signed by a senior official;*
- *All government template declarations must be signed by a senior official; and*
- *The figures mentioned in the Reporting templates must be referred to the relevant evidence documentation to ensure the reliability of the information provided by the companies.*

We have performed special audit procedures to obtain reasonable assurance over the transactions involved in the reconciliation process. The special audit procedures were performed according to relevant procedures outlined in the scope of work. Detailed information about this could be found in Annex 6 of the report. The special audit procedures involve selection of items for testing from the population of monetary and non-monetary transfers.

The companies within the extractive industry engaged in PSAs have to fulfil contractual obligation. According to PSAs accounting procedure, all the companies have to be audited by internationally-recognised independent auditors no later than 7 months of the calendar year.<sup>2</sup>

The audit of the financial statements of the companies is conducted in accordance with International Standards on Auditing. While the financial statements of the Companies are prepared on the accrual basis of accounting, the EITI reports are prepared on cash basis of accounting.

In Azerbaijan, the companies operating based on PSA should submit accounting and tax reports, together with a profit tax declaration and a relevant audit act, for each reporting period (year) to tax authorities not later than 15 March or 15 April of the year respectively following the reporting period.<sup>3</sup>

There is no practise of auditing the EITI Reports by the independent auditors; therefore, the Reports are signed by the senior officials of the companies. In order to ensure the credibility of data, the Term of Reference outlines that the EITI reports should be signed by the senior officials of the companies.

The report submitted by the government is prepared by the Ministry of Taxes of Azerbaijan Republic, Ministry of Ecology of the Republic of Azerbaijan, State Oil Company of Azerbaijan Republic and State Oil Fund of Azerbaijan Republic and signed by the Chairman of the EITI on behalf of the government.

According to the requirement outlined by 5.3. c) clause of EITI standard, the reports submitted by the companies and the government have been reconciled and assessed on the comprehensiveness, reliability and accuracy of data included in reports for the year ended 2014. The figures indicated in the reports submitted by the extractive companies and the Government during the reconciliation process were fully reconciled, relevant adjustments were made and outlined in this report. According to the results of the reconciliation process, all discrepancies were fixed.

According to the requirement outlined by 5.3 d) clause of the EITI standard, reports obtained from the companies that have signed the MOU were reconciled with the reports submitted by the Government. As required by the clause, there were not any disclosures provided due to the absence of any discrepancies.

According to the requirement outlined by 5.3. e) clause of EITI standard, the financial statements of government entities prepared in accordance with international reporting standards and audited in accordance with the International Standards of Auditing are published on the official website.<sup>4</sup> The Government agencies are audited annually by the Chamber of Accountants of Azerbaijan Republic. The revenue and expenditure streams are a part of the state budget approved in the form of law by the President of the Republic of Azerbaijan. The financial statements of the State Oil Company of Azerbaijan Republic are audited annually in accordance with the International Standards on Auditing and published on the official website.<sup>5</sup>

*Figure 10 Accord sur les procédures d'assurance qualité des données ITIE au Royaume-Uni*Assurance

41. Secretariat explained that during the last MSG meeting there was a discussion about whether the quality of information submitted to the independent administrator from the various participants is satisfactory for EITI purposes. It was agreed that the MSG would consider whether there is a need for additional assurance on the figures provided from both companies and government bodies.
42. Secretariat confirmed that this was related to the 5th EITI requirement to ensure the UK has a credible assurance process applying international standards.
43. This issue had been discussed further in the reconciliation sub group. Various members of the reconciliation group had written papers about the assurance requirements of HMRC, The Crown Estate and the Coal Authority. This also included the Oil & Gas Authority. These had been circulated with the other MSG papers.
44. Secretariat confirmed that government bodies have been delegated their role through legislation, which includes statutory requirements on accounting and audit. Common requirements apply:
  - The government bodies report on accruals basis and in accordance with international reporting standards.
  - The principal accounting officer for each government body is responsible for the preparation of the financial statements and for being satisfied that they give a true and fair view.
  - The comptroller and Auditor General from the National Audit Office audits and reports on the financial statements in accordance with the relevant legislation.
45. The reconciliation sub-group recommended to the MSG that the statutory requirements on government bodies are satisfactory for the EITI purposes and no additional audit and assurance should be requested. This was agreed by the MSG.
46. Secretariat went on to highlight that there was a separate paper on assurance for companies who if operating in the UK are subject to either the Companies Act or the Overseas Companies Regulations – depending on where the company has incorporated.
47. It was confirmed that the Companies Act imposes statutory requirements on companies incorporated in the UK and applies robust requirements on companies in regards to both audit and accountancy. Financial accounts must be prepared in accordance with generally accepted accounting principles and filed with Companies House.

48. Additionally those companies - unless qualifying as small or as a subsidiary of an EEA parent – are subject to mandatory independent audit.
49. Branches of overseas companies operating in the UK are subject to their home legislation and to the UK's Overseas Companies Regulations.
50. These regulations apply filing requirements on overseas companies operating in the UK – over and above the requirements of their home legislation.
51. In EEA countries, that is a requirement to file the accounts and the audit prepared for their home registrar with the UK's Companies House.
52. On the other hand, companies who are not required to file accounts in their home country are effectively subject to the Companies Act requirement to prepare and file accounts.
53. The reconciliation sub group recommended that the statutory requirements on companies are satisfactory for EITI purposes and no additional audit and assurance should be requested. This was agreed by the MSG.
54. Oil & gas representatives thanked Government representatives for writing the assurance papers. These papers clearly explained the statutory requirements on companies and Government bodies, showing that robust requirements were in place.
55. Civil society explained at the point that companies report payments to Moore Stephens they may not have been audited, and asked whether there was value in requesting in subsequent reporting years, if companies could inform the independent administrator of any material post-audit corrections that were needed to the previous year's figures.
56. Oil & gas representatives stated that much of the data provided for EITI purposes would likely be subject to company audits.
57. The Chair explained that the reconciliation sub group could consider this further when they do their evaluation exercise.
58. The MSG discussed whether the list of companies who had been sent reporting templates could be circulated to the wider civil society network.
59. Some civil society representatives highlighted that this was the wrong time to have this discussion as currently a lot of effort was being put into getting the response rate up so the compliance rate may increase. Therefore the MSG agreed to postpone this discussion until a future MSG.
60. The MSG had agreed previously that companies who failed to respond in the first year should not be named in the first report.
61. For the list of oil and gas companies, this list is already in the public domain so this could be shared more widely.

*Source : Procès-verbal de la 13<sup>e</sup> réunion du Groupe multipartite de l'ITIE Royaume-Uni du 15 septembre 2015.*

Figure 11 – Évaluation de la fiabilité des données en Mongolie (Rapport ITIE 2014 de la Mongolie)

### Limitations to the work done (REQ 5.3c)

For the 2014 M.EITI Report KPMG requested companies to provide copies of their 2014 annual financial statements and audit reports, and also limited assurance reports from the applicable companies' external auditors (under ISAE 3000) in order to confirm payment data reported to M.EITI and the additionally requested information.

KPMG did not receive ISAE 3000 attestation reports from any company. Two companies provided agreed upon procedures reports verifying amounts reported to M.EITI. Both annual audit reports and financial statements were provided by 96 companies out of the 236 included in the reconciliation. In Mongolia there is no legal requirement for companies to participate in the EITI process, nor to submit ISAE 3000 type attestation letter for the EITI purposes.

Please refer to Appendix 4 for details of responses received from companies.

During the Inception Workshop held on 7 July 2015, the MoF expressed constraints in its ability to thoroughly review the government entities' reports due to timing issues and those reports being submitted through the M.EITI E-Reporting system. However, the MoF state secretary provided a signature on total overall data by revenue stream without providing a specific attestation or representation.

KPMG also asked for representation letters to be signed by the heads of each relevant government entity, including confirmation of the completeness and accuracy of the information presented within the additional information templates. Please refer to Appendix 5 for details of the responses received from the government entities. Further, KPMG asked the MoF to provide a representation letter confirming completeness and accuracy of data initially reported. The MoF replied it is not able to provide this letter because it does not have detailed oversight of each revenue stream in the reported data.

### Appendix 4: Information provided by companies

No.	Company name	Audit report on financial statements	Agreed upon procedures report	Additional reconciliation templates			Representation letter	Additional information templates		
				Appendix 1	Appendix 2	Appendix 3	Appendix 4	Appendix 5	Appendix 6	Appendix 7
1	Adil-Och LLC	✓	x	✓	✓	N/A	✓	✓	✓	N/A
2	Aduunchuluun JSC	✓	x	✓	✓	N/A	✓	✓	✓	N/A
3	Agir Gal JSC	x	x	x	x	N/A	x	x	x	N/A
4	AGM Mining LLC	✓	x	✓	✓	N/A	✓	✓	✓	N/A
5	AHG Metals Group LLC	✓	x	✓	✓	N/A	✓	✓	✓	N/A
6	Alag Tevsh LLC	✓	x	✓	N/A	N/A	✓	✓	✓	N/A
7	Alishaa Khairkhan LLC	x	x	x	x	N/A	x	x	x	N/A
8	Altai Construction LLC	x	x	x	x	N/A	x	x	x	N/A
9	Altai Gold LLC	x	x	x	x	N/A	x	x	x	N/A
10	Altain Khuder LLC	✓	x	✓	✓	N/A	✓	✓	✓	N/A
11	Altan Dornod Mongol LLC	x	x	✓	✓	✓	x	✓	✓	N/A
12	Anand Bayan Tal LLC	x	x	x	✓	N/A	x	x	x	N/A
13	And Survey LLC	✓	x	✓	✓	N/A	✓	✓	✓	N/A
14	Andiin Ilch LLC	✓	x	✓	✓	N/A	x	✓	✓	N/A
15	Andkhuishan LLC	x	x	✓	✓	N/A	x	✓	x	N/A
16	Andyn Temuulel LLC	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A
17	Ankhai-International LLC	x	x	x	x	N/A	x	x	x	N/A
18	APEXPRO Investment Ltd LLC	✓	x	✓	✓	N/A	✓	✓	✓	N/A
19	Areva Mongol LLC	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓	✓	N/A
20	Arslan Trade LLC	x	x	x	x	N/A	x	x	x	N/A

## Appendix 5: Information provided by government entities

KPMG requested to obtain information from the government entities through Appendices 1-4 with subcategories where needed. The number of appendices and requested information types vary based on the nature of operations of the entities. For more detailed information on appendices sent to the government entities, please refer to Appendix 2.

#	Name	Information on initial reconciliation discrepancies	Explanation on initial reconciliation discrepancies	Additional information templates	Management representation letter
1	Customs Office	✓	✓	✓	x
2	Ministry of Environment, Green Development and Tourism	✓	✓	✓	✓
3	Ministry of Finance	N/A	N/A	✓	✓
4	State Property Committee	✓	✓	x	x
5	Ministry of Labor	✓	✓	x	✓
6	State Professional Inspection Agency	x	x	N/A	x
7	State Social Insurance Agency	✓	✓	N/A	✓
8	Mineral Resource Authority of Mongolia	✓	✓	✓	x
9	Mongolian Tax Agency	✓	N/A	N/A	✓
10	Petroleum Authority of Mongolia	✓	✓	✓	x
11	General Authority for State Registration	N/A	N/A	x	✓
12	Ministry of Health and Sports	N/A	N/A	x	x
13	Ministry of Education, Science and Culture	N/A	N/A	x	x
14	Arkhangai aimag	✓	✓	x	✓